L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX NO. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 17 OCTOBRE

—Le moyen que les Français n'aient pas foi en l'avenir de leur patrie, lorsqu'ils lisent les appréciations de certains journaux ou de certains penseurs étrangers? Si la modeste Allemagne parle de chauvinisme à propos du jugement suivant, elle voudra bien s'en prendre au *Daily Telegraph* :

"M. Maillé et M. Bruas, les candidats rivaux dans l'élection de Maine-et-Loire, dit la feuille anglaise, ont de bonnes raisons d'être flattés de l'attention qu'ils ont excitée en Angleterre. Le peuple français ne voudra pas condescendre à s'occuper de l'élection qui va avoir lieu à Northampton; et, en vérité, nous-mêmes nous n'y donnons pas la moitié de l'attention que nous donnons à la lutte de Maine-et-Loire. Et nous ne sommes pas les seuls à suivre en France les phases successives de la lutte des partis; car l'Allemagne et les autres nations du continent font preuve de sagesse en s'en occupant.

"L'Allemagne peut affecter de parler avec mépris de la France, mais elle ne peut pas ne pas en parler.

"Elle peut se dire à elle-même et nous dire à nous que le centre des affaires continentales est à Berlin, mais elle sait bien que Berlin n'est pas le centre des intérêts européens.

"Après la guerre, les publicistes avaient coutume de demander sur un ton de dignité blessée, pourquoi la presse anglaise continuait à donner dix fois autant de place aux affaires de France qu'à celles de ses vainqueurs; ils doivent en avoir trouvé l'explication dans la curiosité insatiable des lecteurs européens.

"Chaque peuple pourrait dire que les affaires de France sont plus intéressantes que celles d'aucun autre pays, excepté le sien, et l'épreuve autrefois faite au sujet des prétentions de Thémistocle est également applicable ici: "le compétiteur que chacun de ses rivaux place le second est en réalité le premier; et ainsi en est il de la France."

LE DERNIER APPEL DU PRINCE NAPOLÉON.—Voici la circulaire que le prince Napoléon avait adressée à ses électeurs avant sa défaite par son cousin, le protégé du prince impérial.

Septembre 1874.

"Electeurs du canton d'Ajaccio,

"Il y a vingt-six ans, dès que l'exil a cessé pour ma famille, je suis venu prendre place au foyer de notre cité.

"Cette place, je ne l'ai jamais quittée.

"Représentant du peuple, conseiller général, vous m'avez acclamé toujours: et il est rare de voir, pendant un si long temps, une telle union entre les électeurs et leur élu.

"Depuis trois ans, je vous représente au Conseil général, que je présidais l'année dernière.

"Je vous demande de me continuer votre mandat.

"Respectueux de toutes les situations, je suis en butte aux haines et aux calomnies de ces hommes funestes qui ont perdu l'Empire et amené les désastres de la France.

"Ils vont jusqu'à me susciter un adversaire parmi mes parents.

"Je vous signale cette conduite, sans daigner la juger.

"Vous me connaissez tous.

"Vous savez les sentiments que mon père vous portait et qu'il m'a légués.

"J'ai trouvé votre amitié dans son héritage.

"Représentant du peuple en 1848, appelé éventuellement au premier trône du monde sous l'empire, citoyen aujourd'hui, je n'ai jamais varié.

"J'aime la liberté, je défends les droits du peuple, et je poursuis l'alliance de la démocratie avec le nom de Napoléon.

"Neveu de Napoléon Ier, cousin dévoué et ami sincère de Napoléon III, je livre mes adversaires à votre jugement et j'attends vos votes avec confiance.

"NAPOLÉON (JÉRÔME)."

ESPAGNE ET PORTUGAL.—L'allocution du nouveau ministre d'Espagne auprès de la cour de Portugal et le discours du roi en réponse—allocution et discours dont nous avons donné précédemment le résumé télégraphique—sont dignes de remarque en ce qu'ils coupent court à tous les bruits d'union ibérique qui avaient pu courir dans ces derniers temps.

"Dans l'accomplissement de ma tâche, a déclaré M. Albareda, j'aurai toujours présents à la mémoire, aussi bien les intérêts communs des deux nations que les actions héroïques, consignées dans l'histoire, qu'elles ont accomplies chacune pour la défense de son indépendance."

Et le roi don Pédro, développant la même: "Mon gouvernement n'oubliera jamais les actions glorieuses au moyen desquelles l'un et l'autre peuple ont maintenu leur indépendance."

Cette double déclaration est assurément caractéristique, et les feuilles madrilènes qui avaient représenté l'élévation du roi de Portugal au trône d'Espagne comme la solution la plus propre à sortir la Péninsule de ses embarras, devront renoncer à cette combinaison, repoussée, on vient de le voir, par les deux parties intéressées.

—La *Presse* publie la lettre suivante:

A monsieur le directeur de la *Presse*.

Monsieur le directeur,

S. A. R. le duc de Parme vient de lire dans le numéro de votre journal du 21 la reproduction de la nouvelle, donnée par la *Iberia*, d'un conseil tenu entre don Carlos, le duc de Parme et les comtes de Caserta et de Bari, dans lequel il aurait été décidé que don Carlos serait l'unique représentant des quatre branches de la maison de Bourbon ayant *droit éventuel* au trône de France.

Monseigneur le duc, étonné, on ne saurait plus, d'une pareille assertion, me charge de vous déclarer qu'elle est fausse sur tous les points.

Veuillez, monsieur le directeur, faire insérer cette lettre dans un des prochains numéros de votre journal, et agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire de S. A. R. Mgr le duc de Parme,

Chevalier FRANXOLA.

Château de Wartegg en Suisse, 25 septembre 1874.

—Le *Times* publie la dépêche suivante:

Paris 24 septembre.—Le ministre de l'intérieur prussien a donné pour instructions aux autorités locales du royaume de s'arranger de manière à s'assurer une escorte suffisante de gendarmes, toutes les fois que l'arrestation ou l'expulsion d'un prêtre catholique romain leur paraîtra de nature à provoquer des troubles. Si les perturbateurs refusent de se disperser après trois sommations, les gendarmes auront le droit de faire usage de leurs armes, et au besoin de réclamer l'assistance de la garnison la plus voisine.

DEUX CONDAMNÉS A MORT.—Voici de curieux détails sur les deux condamnés à mort, Bourdas et Moreau, en ce moment enfermés à la prison de la Roquette, à Paris:

"Un grand changement s'est opéré chez Moreau, dont le calme n'est qu'apparent. Cet homme éprouve de cruelles angoisses, et, depuis sa condamnation, il ne dort presque pas. Son appétit est encore assez bon. Il fume beaucoup. On a dit à tort qu'il ne parlait jamais de son affaire; il en parle au contraire très souvent, mais toujours pour protester de son innocence et dire que le jury s'est trompé. Ce qu'il ne peut pas comprendre, c'est qu'on l'ait condamné sans preuves matérielles. Avant-hier, il demandait à son gardien si, dans l'affaire de Laponmeraye, il y avait eu des preuves. Il ne se rappelle pas les détails de ce procès.

"Ses journées se passent à lire, à jouer aux cartes et à penser!... Où vont ses pensées? Parfois, après un long moment de concentration, il est plus soucieux encore que d'habitude, et certainement s'il était seul plus d'une fois des larmes jailliraient de ses paupières. Il lit par petites séances et sans attention soutenue. L'ouvrage qu'il paraît préférer c'est le *Magasin pittoresque*, à cause sans doute des gravures. Dernièrement, dans un abrégé d'histoire, il a trouvé quelques mots sur un bandit de l'Ariège, nommé Tragine, qui l'ont beaucoup intéressé. Il a demandé s'il ne pourrait avoir d'autres détails sur les exploits de ce personnage. On lui a répondu négativement.

"Boudas, son voisin de cellule, est en proie à une sorte de terreur qui ne le quitte pas. A chaque instant il s'enquiert des difficultés qu'il doit y avoir aujourd'hui pour une commutation de peine. Il récapitule, aussi bien qu'il le peut, les crimes des condamnés qui, dans ces dernières années, sont morts sur l'échafaud, et, procédant par comparaison, il en arrive à cette singulière conclusion, qu'on doit lui faire grâce. La perspective de l'expiation suprême lui cause une très grande frayeur.

"Il a beaucoup maigri depuis sa condamnation, et ses cheveux grisonnent à vue d'œil. Il s'efforce en vain de dissimuler ses inquiétudes; elles se reflètent malgré lui sur son visage, où se lisent l'effroi et l'épouvante. Il y a trois jours, il a manifesté le désir d'écrire à un de ses parents; on lui a donné du papier et une plume, mais, après quatre ou cinq brouillons de lettre, il a renoncé à son projet.

"Les deux condamnés sont, durant la journée, débarrassés de la camisole de force, qu'on ne leur remet que le soir."

—La loi sur la protection des animaux en Angleterre, n'est pas une plaisanterie. Un jeune homme nommé Dowley passait, lundi dernier, aux environs de Londres, près d'une briqueterie ou le four était en train de chauffer. Il vit un oncle vivant et le jeter dans le four où il fut entièrement consumé. Dowley prévint la police qui arrêta Hughes.

Le tribunal l'a condamné, pour cruauté envers un animal, à trois mois de travaux forcés, maximum de la peine. Le président, après avoir prononcé la sentence, a exprimé le regret que la loi ne lui permît pas de condamner Hughes à recevoir, en outre, vingt-cinq coups de fouet: ainsi, dit-il plaisamment, *le chat à neuf queues* (cat of ninetails, c'est ainsi qu'on appelle l'instrument du supplice), eût dignement vengé son malheureux semblable.

—Mercredi dernier, à Breslau, le professeur Reclam, un des principaux promoteurs de la crémation, a fait brûler à l'usine à gaz un corps humain: jusqu'ici, dans ses expériences, il n'employait que des cadavres d'animaux. L'opération a duré deux heures dix minutes, et a coûté que 1 fr. 75 c. de combustible. Le résidu, une poudre blanchâtre, pesait trois livres.

ADRESSE

au peuple de la Louisiane.

Quartier général du comité central démocrate et conservateur de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 6 octobre 1874.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Les conservateurs de la Louisiane réunis à Baton-Rouge, décidèrent unanimement—et cette unanimité a été remarquable—de prendre part à la campagne politique actuelle.

Ils ne crurent pas un seul instant, qu'en le faisant ils reconnaissaient l'usurpation d'une manière quelconque, et même indirectement.

Les meneurs radicaux comprirent ce mouvement spontané des masses; aussi ne tardèrent-ils pas à imaginer des moyens qui, avec les lois d'enregistrement et d'élection, leur permettraient d'annuler le résultat du vote. Il devint évident qu'un enregistrement et une élection honnêtes étaient hors de question.

Les conservateurs en acquirent la preuve quand ils demandèrent une représentation égale au bureau; leur demande fut repoussée sans hésitation, mais le gouverneur *de facto* proposa, comme faveur, que cinq noms de chaque ward de la Nouvelle-Orléans et de chaque paroisse de l'Etat lui fussent soumis; il s'engagea à nommer commis d'enregistrement celle de ces personnes qui lui conviendrait, ou qu'une autre, qui donnerait de bonnes garanties, serait choisie en dehors du nombre de citoyens indiqué. Cette promesse n'ayant aucune valeur, l'entrevue se termina sans que rien fût convenu.

Les conservateurs ne se laissant décourager ni par les obstacles ni par la fraude organisée contre lesquels ils avaient à lutter, se mirent en mesure de découvrir et de déjouer les manœuvres de leurs adversaires.

Dans l'intervalle, la colère du peuple n'avait fait qu'augmenter. Les percepteurs des taxes décrétées par un gouvernement usurpateur et équivalant à la confiscation, se montraient inexorables. Des prix de police, même dans des districts qui venaient d'être inondés, avaient criminellement porté l'impôt local à un chiffre qui mettait les propriétaires dans l'impossibilité de payer. La concussion et la corruption régnaient dans tout l'Etat. Une armée de métropolitains, organisée dans le but d'intimider les citoyens quand elle cessait d'être la police de la Nouvelle-Orléans, envahissait les campagnes de temps en temps, avec tous les engins de guerre, non pas pour exécuter les décrets de cours, mais les édits et des ordres du gouverneur.

Enfin, pour comble d'outrages, l'administration usurpatrice semblait constamment occupée à exciter les blancs et les nègres, les uns contre les autres, afin d'obtenir des avantages politiques aux dépens des deux races. Les hommes de couleur, qu'on avait habilement travaillés, s'étaient formés en sociétés; on leur avait fourni et on continuait à leur fournir des armes; ils étaient devenus hostiles aux blancs, dont, cependant, les sentiments et les intérêts les portaient à cultiver des relations amicales avec eux. Les conservateurs jugèrent alors qu'il était prudent d'organiser des ligues blanches qui pussent les protéger en cas de nécessité.

On ne saurait nier à un citoyen le droit d'acheter et de porter des armes; et cependant, le gouverneur *de facto* osa le nier, bien plus, il essaya audacieusement de désarmer les blancs.

Le 14 septembre 1874 fut la conséquence de cette tentative!

Les événements de ce jour mémorable ont convaincu les hommes de couleur qu'ils n'ont rien à craindre de la part de leurs concitoyens blancs: ils ont prouvé au peuple des Etats-Unis que notre civilisation rend une guerre de races impossible. Le 14 septembre est une ère dans l'histoire de la reconstruction des Etats du Sud.

Le président a rétabli Kellogg, mais on ne répètera plus que la Louisiane s'est soumise à l'usurpation.

La dispersion de la brigade métropolitaine,—la démoralisation de la milice de couleur (la seule milice connue dans cet Etat)—et la chute du gouvernement d'Etat au premier choc venant d'un peuple outragé—ont enseigné à l'usurpateur qu'un mauvais gouvernement doit avoir des bornes. Aussi, à peine la proclamation présidentielle est-elle publiée, qu'il s'arrange de façon à commencer des conférences pour arranger les troubles.

Un comité de conférence choisi par lui se réunit à un comité analogue choisi par le gouverneur McEnery et le lieutenant-gouverneur Penn. Après plusieurs jours de travaux, la conférence est suspendue par le refus des républicains de procurer trois vacances parmi les cinq membres du bureau des retours d'élection pour l'exécution d'un arrangement d'après lequel deux des vacances seraient remplies par des conservateurs, et la troisième par un républicain acceptable à tous les partis.

Leur contre proposition était que deux vacances seraient accordées aux conservateurs, les républicains retenant les trois membres déjà sur le bureau, de façon à s'assurer le contrôle pratique du bureau.

L'attention du comité central d'Etat fut alors appelée sur ce sujet; et, par une résolution adoptée par le dit comité, la conférence fut reprise en vue de faire l'arrangement qui a été conclu.

Les négociations ont été alors conduites réellement entre les comités centraux d'Etat représentant les deux partis politiques, de l'Etat. C'est avec raison que cette responsabilité a été prise par les dits comités attendu que les négociations n'affectaient que des questions relatives à la conduite de la campagne politique.

La question de la légalité du gouvernement d'Etat reste intacte et non compromise et aucune question de principe n'a été discutée, abandonnée ou conclue.

Cet arrangement sur les détails n'entraîne pas un retrait de l'affaire de la Louisiane pendante devant le Congrès des Etats-Unis. Si le parti adverse ne s'y conforme pas entièrement, cela ne sera qu'accumuler les preuves de l'inutilité des efforts faits par notre peuple pour obtenir une expression loyale et légale de la volonté populaire. Nous avons toujours fait profession d'être et nous sommes des gens respectant la loi.

Notre réputation à l'intérieur et à l'étranger, nos intérêts matériels, notre dévouement à notre Etat, demandent de notre part la paix, l'ordre et un bon gouvernement.

Le langage employé dans le préambule de l'arrangement n'a pas voulu dire que nous acceptions l'imputation que nous sommes, en aucun sens, responsables des désordres dans cet Etat; et nous protestons formellement contre une interprétation semblable. Nous nous engageons seulement à donner notre aide et notre influence pour maintenir l'ordre pourvu que l'arrangement soit exécuté avec une promesse bien entendue de la part de nos adversaires politiques qu'ils s'abstiendront à l'avenir de tous actes de nature à provoquer la violence.

Nous ne saurions trop recommander aux conservateurs de s'enregistrer et de voter. Unis, nous marchons contre un ennemi divisé et démoralisé. Avec les garanties obtenues, avec les grands intérêts en jeu, avec la fermeté, la vigilance et la résolution, dont a déjà fait preuve la population, chaque Louisianais doit exercer et faire respecter son privilège électoral pour donner raison à notre déclaration si souvent répétée que la majorité des votants de cet Etat est en faveur d'un gouvernement d'Etat honnête, pur et stable.

R. H. MARR,
président.
ALBERT VOORHIES,
vice-président.

W. J. BUDDENDORF } Secrétaires.
E. G. DILL

ADRESSE AU PEUPLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Le comité de cinq, nommé par la convention démocratique et conservatrice de paroisse qui vient de s'ajourner, a publié l'adresse suivante:

Au peuple de la Paroisse d'Orléans.

La convention de paroisse du parti démocratique et conservateur a chargé les membres de ce comité de préparer une adresse, en leur recommandant instamment de protester contre le projet de l'exécutif de signer et de promulguer le bill amendant la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans.

La convention était composée de délégués choisis par les votants conservateurs et représentant les différents wards. Ils avaient pour seule mission de désigner les candidats pour les différentes places publiques et ils n'ont pas cru qu'ils étaient autorisés en aucune façon à faire une déclaration de principes politiques ou à annoncer un programme quelconque.

Les procédures de la convention sont maintenant connues de tous et il n'est pas nécessaire de récapituler les faits dans cette adresse.

Il y a un grand nombre de places à être remplies aux élections prochaines et il y a beaucoup de candidats pour chaque place.

Heureusement que les candidats étaient des hommes honnêtes et droits, de sorte que la convention n'a eu qu'à choisir, entre les bons noms qui étaient présentés, celui qui, de l'avis de la majorité, convenait le mieux pour telle ou telle place, selon les circonstances, et celui qui serait le plus propre à obtenir l'approbation de la grande masse des électeurs conservateurs.

Il a été impossible à la convention de satisfaire tout le monde dans le choix des candidats, et elle croit que quelques-uns des candidats qui ont été battus sont tout aussi compétents, honnêtes et fidèles que leurs compétiteurs plus fortunés. En même temps, elle est certaine que la liste de candidats telle qu'elle est présentée, ne peut manquer dans son ensemble de mériter la confiance de tous les votants conservateurs de la paroisse, parce qu'elle est digne d'obtenir leurs suffrages.

Cette liste de candidats est composée de façon à rendre non seulement le succès certain, mais aussi à inspirer aux masses la confiance de voir chacun des candidats remplir fidèlement et consciencieusement son devoir.

Le bruit a couru que l'Exécutif a l'intention de signer et de promulguer un bill amendant la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans. Ce bill n'a pas été, que nous sachions, rendu public; et nous ne pouvons faire aucun exposé de ses dispositions. Mais on croit généralement que son effet serait d'abolir le gouvernement actuel de la ville; de rendre vacants les emplois des titulaires actuels, et de soumettre l'administration municipale au contrôle de l'Exécutif par le moyen de fonctionnaires nommés par lui. Si ce bill prenait la forme d'une loi par l'approbation et la signature de l'Exécutif, la ville de la Nouvelle-Orléans serait privée de ses franchises et l'Exécutif serait investi d'un pouvoir destructif de nos droits et de nos intérêts, et offrant un danger imminent pour la paix publique.

Nous espérons que l'Exécutif n'a aucune intention de ce genre, mais, suivant les instructions de la Convention, nous protestons solennellement, au nom du peuple de la Nouvelle-Orléans, contre tout changement actuellement à notre charte de la ville, et plus particulièrement contre la signature et la promulgation du bill en question, ou de tout bill par lequel la ville de la Nouvelle-Orléans serait privée de ses franchises, et le gouvernement de la ville soumis aux créatures de l'exécutif ou à des fonctionnaires autres que ceux choisis, ou qui doivent être choisis par l'élection libre du peuple. Sans avoir l'intention d'employer aucun terme de menace, nous déclarons que, dans notre opinion, tout changement entraînerait les conséquences les plus sérieuses, et mettrait grandement en péril la paix publique, que nous désirons très sincèrement voir préserver.

Et, maintenant, concitoyens votants conservateurs de la paroisse d'Orléans, de toute classe et de toute condition, vous qui désirez vous affranchir du mauvais gouvernement, de l'usurpation, des oppressions et des exactions qui ont presque mis en banqueroute le peuple, l'Etat et la ville, et qui nous ont conduits à la ruine et à la dégradation politiques, nous vous présentons notre liste de candidatures et nous vous demandons de la prendre loyalement et sincèrement en considération.

Nous savons que quelques-uns d'entre vous doivent, nécessairement être désappointés de l'échec des candidats qu'ils préféraient personnellement; mais ayant soumis leurs prétentions à la décision de la convention, il ne reste plus à tous, comme bons citoyens, qui ne désirent que servir l'intérêt public, que de donner leur appui cordial aux candidatures. Mettons de côté nos préférences personnelles, nos vœux personnels, nos jalousies personnelles et unissons-nous comme un seul homme dans un but commun.

Que tout homme, qui en a le droit, s'enregistre, que tout homme qui est enregistré vote, et que tout votant conservateur, que quiconque est opposé à l'usurpation existante, donne son vote pour toute la liste conservatrice, et nous pourrons, avant peu, voir notre Etat et notre peuple affranchi et libre.

R. H. MARR,
Président.

T. Bailly Blanchard,
W. B. Schmidt,
Emile J. O'Brien,
Archibald Mitchell. } Membres du comité.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Bureaux de l'Enregistreur des votants.

Nouvelle-Orléans, 29 août 1874.

Les endroits suivants sont désignés pour l'enregistrement des électeurs des différents precincts d'élection de la paroisse d'Orléans:

Premier Precinct.

Compris entre les rues Félicité, Thalie et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—PERRY R. EMERSON

Bureau, No 409 1/2 de la rue St-Charles.

Deuxième Precinct.

Compris entre les rues Thalie, Julie et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—J. G. BADENHAUSEN

Bureau, au coin des rues Calliope et Carondelet.

Troisième Precinct.

Compris entre les rues Julie, Canal et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—DANL. A. ROSE.

Bureau, No 2 rue Liberté.

Quatrième Precinct.

Compris entre les rues Canal, St-Louis et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—A. J. KENNER.

Bureau, rue Trémé entre les rues Conti et Bienville.

Cinquième Precinct.

Compris entre les rues St-Louis, St-Philippe et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—L. D. LARRIEU.

Bureau, rue Ste-Anne près Tonti.

Sixième Precinct.

Compris entre les rues St-Philippe, Esplanade et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—J. R. ROUDANEZ.

Bureau, Au coin des rues Quartier et Rochblave.

Septième Precinct.

Compris entre les rues Esplanade, Champs Elysées et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—N. B' HUTTON.

Bureau, à l'angle des rues Bagatelle et Bourgogne.

Huitième Precinct.

Compris entre les rues Champs-Elysées, l'Avenue Lafayette et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—JOHN EVANS.

Bureau, coin Girod et Marigny.

Neuvième Precinct.

Compris entre l'Avenue Lafayette et les limites inférieures de la ville.

Surintendant-assist—JAMES H. DOUGHERTY,

Bureau, à l'angle du chemin de Gentilly.

Dixième Precinct.

Compris entre les rues Félicité, Première et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assist—MICHAEL J. CONNORS,

Bureau à l'angle des rues Dryades et Jackson

Onzième Precinct.

Compris entre les rues Première, Toledano et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assistant—R. B. BAQUIÉ,

Bureau, au coin des rues Trois-item et St-David

Douzième Precinct.

Compris entre la rue Toledano, l'Avenue Napoléon et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assist—THOS K. FLANNAGAN,

Bureau, rue des Magasins, entre les rues Milan et Marengo.

Treizième Precinct.

Compris entre l'Avenue Napoléon, l'Avenue Peters et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assistant—P. J. MALONEY,

Bureau, à l'angle des rues Magasins et Bordeaux.

Quatorzième Precinct.

Compris entre l'Avenue Peters, la ligne inférieure et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant — W. H. FINNEGAN,

Bureau, rue Ferdinand, entre les rues Chesnut et Broadway.

Quinzième Precinct.

Orléans, rive droite.

Surintendant assistant—W. F. LOAN,

Bureau, à l'ancienne Maison de Cour, à Algers.

Seizième Precinct.

Compris entre la Ligne Inférieure, l'Avenue Carrollton et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—LEV. WILLIAMS,

Dixseptième Precinct.

Compris entre l'Avenue Carrollton, Upperline Street, Canal de Desséchement, le fleuve Mississippi et le lac Pontchartrain.

Surintendant assistant—JACOB GERBER.

Bureau, sur l'Avenue Carrollton, entre les rues Hampson et Seconde.

WM WRIGHT,
Enregistreur des votants de l'Etat.

22 sept—tf

The People's Insurance Company
OF NEW ORLEANS.

Bureaux : rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière Marine.

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola, Jos. Mitsui,
M. A. Llambias. Ernest Fragan,
M. Saloy.

Directeurs:

R. M. Davis, A. Maher,
A. Socola, A. Dumestre,
[illegible] J. Sambola, G. Casanave,
A. Almonal [illegible], M. Harvey,
M. A. Llambias, John Wilson,
Jos. David, Ernest Pru,
E. Jaufroid, V. Bastidera,
J. Raizo, Thos. L. Sagg,
D. Hughes, R. Saloy,
F. Bearne, J. B. Sélart,
E. Marsan, J. Newhouser
Jos. Mitsui, M. Dombrevich

[illegible]

LISTE DE CANDIDATURES
Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ETAT.

JOHN C. MONCURE, de Caddo.

POUR LE CONGRÈS:

PREMIER DISTRICT,
Gén. R. L. GIBSON, d'Orléans.

SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.

TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BREAUX, d'Ibérie.

QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.

CINQUIÈME DISTRICT,
W. B. SPENCER, de Concordia.

SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M. MOORE, de St. Landry.

PLATEFORME DES RUCHES.

1. Répudiation de toute la prétendue dette de l'Etat de la Louisiane et refus de voter pour toute taxe levée dans le but de payer le principal et l'intérêt de cette dette.

2. L'adoption par la Législature de la Louisiane, et le plus tôt possible, d'un acte prohibant l'assessement des taxes, sous quelque nom ou déguisement que ce soit, pour payer l'intérêt ou le principal des prétendues dettes de toute ville, de tout bourg, village ou paroisse dans l'Etat.

3. L'adoption par le Congrès d'un acte complémentaire de la section de la constitution fédérale, déclarant qu'aucun Etat n'émettra des billets de crédit, et érigeant en offense pénale tout assessement ou toute tentative de collection pour payer l'intérêt ou le principal de tout billet de crédit émis, par l'Etat ou au nom de l'Etat ou d'une corporation publique créée par l'Etat.

4. Abolition de toute taxe d'Etat sur l'industrie connue sous le nom de taxes de licence; prohibition, par décret législatif, de toutes taxes par autorité de ville, bourg, village ou de paroisse, et l'entière exemption, par statut, pour tout navire ou toute embarcation allant sur mer ou sur rivière, de tout droit de wharfage, de levée ou de toute taxe quelconque dans tous les ports et les débarcadères de la Louisiane.

5. Réduction de la taxe d'Etat, pour tout objet à un taux qui n'excèdera pas un dollar et demi par tête de la population de l'Etat (disons, 700,000) suivant le recensement fait en 1870.

6. Limitation des taxes municipales et paroissiales, à un taux qui n'excèdera pas sept dollars par tête de la population municipale et paroissiale (disons, 200,000 à la Nouvelle-Orléans) suivant le même recensement.

7. Que toutes les taxes d'Etat et municipales restant dues le 1er janvier 1875, seront annulées, excepté la partie qui sera nécessaire pour payer les allocations dues aux institutions de charité, aux officiers, secrétaires, clercs et travailleurs engagés au service public, et pour fournitures faites dans un but d'utilité publique; pourvu, cependant, qu'une investigation rigide soit faite à l'égard de toutes les réclamations, soit bordereaux, soit comptes, contre tout département raisonnablement sujet au soupçon de fraude; que des prix de comptant seulement et non les prix extravagants obtenus par raison de crédit altéré, seront alloués; et pourvu qu'en aucun cas il ne soit collecté plus d'un million de ces taxes à la Nouvelle-Orléans, soit un cinquième du montant qui restera probablement dû à l'époque spécifiée.

8. Que le salaire ou traitement de tout officier public, dont la rémunération est proprement un sujet de considération législative, sera réduit à un montant correspondant aux capacités requises pour remplir ses devoirs et aux responsabilités de sa place, ayant égard toutefois à l'appauvrissement universel du peuple.

Résolu que tout candidat des Ruches donnera son assentiment écrit à la plateforme et prendra l'engagement à l'appuyer.

Administrateurs de la Ville.

Maire—JOHN J. LANE.

Administrateur des Améliorations—DANIEL SCULLY.

Administrateur des Comptes Publics—————

Administrateur des Finances—J. L. DAVIES.

Administrateur des Assessements—JOHN F. POPP.

Administrateur de Police—ZEPH FOLEY.

Administrateur de Commerce — DENIS PRIEUR WHITE.

Administrateur des Water Works—CHAS. FITZENREITER.

Shérif civil—A. H. DELMAS.

Shérif de la Cour Criminelle—D. A. DENISON.

Coroner du Premier, Quatrième, Sixième et Septième Districts—DR. THOS. E. BRIADDUS.

Coroner Second et Troisième Districts—DELPHIN B. ENVENU.

Sénateurs du Premier District—B. R. FORMAN, W. W. CARRE.

Sénateur du Deuxième District—ANTHONY SAMBOLA.

Sénateur du Troisième District—JOHN PASLEY.

Représentants.

Premier District—T. A. BARTLETTE, JAMES TIMONY.

Deuxième District—J. A. FLORAT, JAMES POWERS, SAMUEL JAMISON.

Troisième District—A. DUMESTRE, E. WOOD PERRY.

Quatrième District—GEORGE CRONAN, CARL FISCHER.

Cinquième District, FRANK MARQUEZE.
JOHN H. CASTELLANOS.

Sixième District————

Septième District—JOSEPH BRUNEAU.—M A. CALONGNE.

Huitième District—AUG. STUART.

Neuvième District————

Dixième District—H. H. WARD, CHARLES H. REED et CHAS. HEAT.

Onzième District————

Justices de Paix.

1. J. C. COLEMAN.
2. WM. H. HOLMES.
3. JOHN L. LARESCHE.
4. JOHN CAIN.
5. ————
6. JOHN P. HIGGINS.
7. R. H. HACKNEY.

Constables.

1. JAMES COLLENS.
2. ————
3. MICHEL J. PONS.
4. JOS. CONTRERAS.
5. ————
6. WM. FOLEY.
7. WILLIAM KINBERGER.

Plusieurs nominations se trouvent nécessairement omises à cause de l'absence des membres de la ville.

1 oct—tf

Comité Central de l'Etat.—Chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans a le droit d'élire un membre du Comité Central de l'Etat. Ceux des wards qui n'ont pas encore élu leurs membres sont priés de le faire immédiatement et de les accréditer auprès du Comité Central de l'Etat.

R. H. MARR,
Président de la Convention.

5 sept

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Delta.—Coin des rues Carondelet et Commune.—Nlle Orléans, 1er septembre 1874.—Conformément aux dispositions de la charte amendée et à une résolution du Conseil des Directeurs, à une assemblée spéciale tenue le 15 juin dernier, les souscripteurs au capital social de cette compagnie, sont par les présentes notifiés d'avoir à se présenter à ses bureaux dans le but d'effectuer les versements suivants:

Dix pour cent le 1er octobre 1874.
Dix pour cent le 1er novembre 1874.
Quinze pour cent le 1er décembre 1874.
Quinze pour cent le 31 décembre 1874.

Par ordre de la Direction.

L. W. BAQUIÉ,
Secrétaire.

1er sept—6m

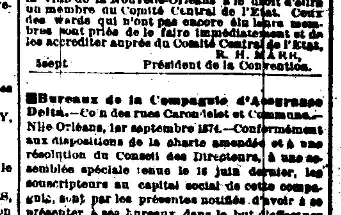

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en fer blanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RÉCHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren pour coke et charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti.

Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

15 nov—1 an—[illegible]

A. Billet & Co.,

FONT savoir au public qu'ils ACHÈTENT des MEUBLES neufs et de seconde main. Les personnes qui désirent vendre leurs meubles trouveront plus d'avantage à s'adresser à leur agent, M. Miramon, au No. 36 de la rue St-Louis, qu'à les vendre à l'encan. M. Miramon se charge également des déménagements ainsi que de la réparation et de l'emballage des meubles. Matelas à ressorts faits sur commande à [illegible].

20 avril—6m

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1874.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA	JOS. DAVID,
F. JAUFROID,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. REISS,
M. A. LLAMBIAS,	J. E. GOURDAIN,

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Sanchez.

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

R. F. LAVILLEBEUVRE,
Marchand Commissionnaire,
No. 29 rue Union.

14 oct—6m—1 an

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre du Globe,

Au coin des rues Baronne et Perdido.

J. KITTREDGE..........Locataire et directeur.

VENDREDI, 16 OCTOBRE 1874.

Continuation du succès. Toujours les soirs avec pesée de l'élite de la ville.

Les Worrels

Et les représentations de Variétés.

On admet généralement que ces représentations sont les plus attrayants qu'on ait jamais eues à la Nlle-Orléans.

La Première grande Matinée au Théâtre du GLOBE, qui sera donnée

SAMEDI A MIDI.

Le directeur annonce respectueusement aux Dames de la Nouvelle-Orléans que ces représentations de la journée donnera pleine satisfaction au public.

SAMEDI SOIR—Avant dernière représentation de la pièce Le Champ du Drap d'Or.

Dimanche—Représentation de gala—grand programme.

Lundi—Ixion, avec des acteurs nouveaux de premier mérite, vétables étoiles; et changement complet de représentation.

15 oct—

Académie de Musique

DE BIDWELL.

Positivement la dernière semaine des merveilleuses

NOUVEAUTÉS DE SCHUMANN,

Lundi, 12 octobre,

Et tous les soirs de la semaine; mercredi et samedi à midi.

NOUVEAUX ARTISTES ET AUTRES NOUVEAUTÉS.

Début de Mlle FONTAINEBLEAU, l'incomparable reine des airs; de Mlle DORATI, cantatrice de talent des Folies Dramatiques de Paris; de M. BENEDETTI, l'avaleur de sabres et de feu. Herr SCHULTZE, l'homme aux bœufs vivants, représentant ces célébrités. Don FERREYRA, l'homme flûte, Mme BECKMAN, le merveilleux jongleur, le BROWN, le vélocipédiste dans de nouvelles séries. Herr UNTHAN, le violoniste manchot, dans de nouveaux solos. Le prof. QUINN, jouant sur des verres. TOM COLLINS LO-VELL, dans THE RIVALS pantomime.

LUNDI, 19 octobre—La troupe de comédiens de Wallack; pour une semaine seulement.

A louer—L'ÉTALAGE DE FRUITS du vestibule. S'adresser au contrôle.

Les portes s'ouvrent et la sérénade se fait sur le balcon à 7 heures moins un quart. Le spectacle commence à 8 heures moins un quart. Le contrôle est ouvert de 9 heures du matin à 9 heures du soir.

1 oct—

UNE SÉRIE DE REPRÉSENTATION A BÉNÉFICE, DANS UN BUT DE CHARITÉ

Sera donné par Mr. D. BIDWELL, à son

ACADÉMIE DE MUSIQUE

—Pour le—

LADIES' CRESCENT CITY RELIEF ASSOCIATION.

—Au bénéfice des—

FAMILLES DES BRAVES TOMBÉS

—Dans la—

MÉMORABLE JOURNÉE DU 14 SEPTEMBRE

Il y aura une série de spectacles choisis,

SIX SOIRÉES CONSÉCUTIVES ET DEUX MATINÉES, Commençant

Lundi soir, 2 Novembre 1874,

—Continuant—

Mardi 3, Mercredi 4, à midi et le soir, Jeudi 5, Vendredi 6, et Samedi 7, à midi et le soir.

On peut se procurer des billets chez W. A. Bell, à la rue de l'Union, remplissant les fonctions de président des administrateurs du

COMITÉ CENTRAL DE SECOURS DES DAMES.

Billets, Une Piastre; bons pour toute représentation de la série.

Avis sera donné du moment où on pourra se procurer des sièges au contrôle, et aussi des programmes pour toute la série de représentations.

Le beau médaillon en croix de diamant, fait et exposé chez K. A. Tyler, rue du Canal No 115, sera offert par Mr. D. Bidwell à la Dame qui aura vendu le plus grand nombre de billets pour la série.

4 oct—au 8 nov

CRESCENT CITY RELIEF ASSOCIATION.

Mme R. A. WILKINSON, Présidente,
Mme F. N. OGDEN, Secrétaire,
Mme E. SHROPSHIRE, Trésorière.

COMITÉ EXÉCUTIF.

DAMES.

Mme Arch. Mitchell,	Mme Thad. Waterman,
Mme Clara Charles	Mme C. Toby.
Mme Mary Stampe,	Mme E. John Ellis,

MESSIEURS.

H. E. Shropshire.	Thad. Waterman,
Dr John G. Angell.	Wm. A. Bell,
	Wm. Fagan.

COMITÉ DE FINANCE.

DAMES.

Mme J. K. Gutheim,	Mme Wash. Marks,
Mme N. Buckner,	Mme S. Choppin,
Mme H. S. Armstrong,	Mme Frank Flower,
	Mme R. H. Marr.

MESSIEURS.

Wm. & Pike,	J. C. Morris,
M. Musson,	Harmon Doane,
	C. W. Allen.

DAMES.

Mme Columbus H. Allen	Mme Jno Augustin,
Mme H. S. Armstrong,	Mme Abraham,
Mme Newton Buckner,	Mme James Buckner,
Mme Wm J. Behan,	Mme Jesse K. Bell,
Mme E. A. Burke,	Mme James Bowling,
Mme James Brooks,	Mme Neuvie Rieuveau,
Mme J. D. Brans,	Mme E. H. Briggs,
Mme J. A. Biaffer,	Mme Augustus Black,
Mme S. H. Boyd,	Mme A. Foster Axson,
Mme D. Warn Brickell	Mme Wm. Black,
Mme W. A. Bell,	Mme Jas. T. Aycock,
Mme N. Commandeur,	Mme Samuel Choppin,
Mme C. A. Conrad,	Mme E. P. Cottreaux,
Mme H. D. Coleman,	Mme W. H. Chaffe,
Mme S. Duval,	Mme J. B. Cotton,
Mme Joseph Denegre,	Mme M. Dietrich,
Mme R. Flower,	Mme E. John Ellis,
Mme Ord. Folger,	Mme W. Fagan,
Mme Jos N. Forwell,	Mme W. E. Clarke,
Mme W. H. Foster,	Mme Am. Fortier,
Mme Given,	Mme John Glynn, Jr.
Mme L. H. Gardner,	Mme James K. Gutheim
Mme Leeds Greenlief,	Mme Chas. Gallagher,
Mme Fred Heyland,	Mme Wm. E. Huger,
Mme Chas. Harrod,	Mme Hoffmann,
Mme K. J. Hart,	Mme A. H. Isaacson,
Mme Dave C. Johnston,	Mme Jos Jones,
Mme John Kreutzsich,	Mme E. Kirkpatrick,
Mme D. M. Kilpatrick,	Mme D. C. Labatt,
Mme T. P. Leathers,	Mme Jos McElroy,
Mme Chas. Macready,	Mme Frank McGloin,
Mme Wash Marks,	Mme Arch'l Mitchell,
Mme Jos Mitchell,	Mme Victor Mayer,
Mme Eugenie May,	Mme John Meyers,
Mme I. N. Marks,	Mme John Matthews,
Mme Perry Nugent,	Mme F. O. Minor,
Mme S. Oviatt,	Mme R. Pritchard,
Mme H. N. Ogden,	Mme Palfrey,
Mme R. B. Pleasants,	Mme Frank Preston,
Mme W. S. Pike,	Mme D. B. Penn,
Mme John N. Payne,	Mme W. C. Raymond,
Mme Théodore Shute,	Mme E. W. Stanfer,
Mme Warren Stone,	Mme T. Lee Shute,
Mme Fred. Southmayd,	Mme J. M. Seixas,
Mme Schraiber,	Mme Thomas Simms,
Mme Mary Stampe,	Mme W. B. Schmidt,
Mme A B. Segar,	Mme J. J. Tarleton,
Mme C. Toby,	Mme E. A. Tyler,
Mme C. Tyler,	Mme W. Tudor,
Mme Uhcorn,	Mme Albert Voorhies,
Mme O. F. Valette,	Mme Eug. Waggaman,
Mme Thad. Waterman,	Mme J. B. Woods,
Mme Alex Walker,	Mme C. E. Whitney,
Mme I. W. Patton,	Mme R. H. Marr,
Mme J. Cooper,	Mme J. J. Mellon,
Mme John Lallande,	Mme Edw. Booth,

Cette Association a été organisée par les dames de la Nouvelle-Orléans dans le but de lever des fonds pour assister les familles de ceux qui sont tombés pour la défense des droits du peuple le 14 septembre.

Il y aura des rafraîchissements dans la salle pendant le concert.

20 sept—tf

ESTD 1848
DOOLEY'S
YEAST POWDER
THE STANDARD BAKING POWDER
THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING
—BREAD.—

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez

La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudres Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHERS
MANUFACTURERS
69 NEW ST. NEW YORK

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

DIRECTEURS:

Dr. W. Newton Mercer,

L. F. Généres,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison,

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GÉNÉRES, Président.
CHAS. KILSHAW, Trésorier. [illegible]

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Bureau des Travailleurs [illegible] V. Manage, président, [illegible]

Germania Savings Institution, 103 Canal.

[illegible] Bank, [illegible] St. Vincent.

La Société [illegible] Co., 21 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.

Merchants' Mutual Ins. Co., 100 Canal.

Mechanics' & Traders' Ins. Co., 19 Carondelet.

Germania Ins. Co., coin Camp et Gr. Place.

Home Mutual Ins. Co., 74 Camp.

Hope Insurance Co., 120 rue Commune.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.

Eq. Life Assur. Society, of N.-York, 28 Camp.

Mutual Life Ins. Co., of N.-Y., 7 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guedry & Moore, 137 Canal, Nlle-Orléans.

Guedry & Moore, au coin Poissons, Paris.

F. Moreno, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. M. Martinovich, 12 Royale.

MARCHANDS DE GRAINS.

Théo. Dennis & Bros., 120 Canal.

J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ÉTOFFES POUR DEUIL.

A. Lobry, 21, Bourbon.

CHAPELLERIE.

M. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 25 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.

Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 1er Canal

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 27 et 29 Canal, 252, 262 V. Levée

C. Lamarque, 133 Vieille Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

F. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DENTELLES.

Mme Masquerier, 18, Bourbon.

Mme Raphe, (ancienne Maître,) 25, Bourbon.

U. R. Bullion, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE TOILETTE ET DE PARFUMERIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Dutreuil, 121, Canal.

PENSION.

E. Hablatre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Normand & Hébert, 121 & 123, Vieille-Levée.

L. Médal, 12, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 220 Trémé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Kell, coin Carondelet et Canal.

F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 14, 16 et 18, Baronne.

P. Blin, 161 et 163, Canal.

F. Charpaux's, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 22, St. Charles.

J. Saget, 125, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, RÉPARAGES.

L. Lamothe, fabricant, 21 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.

St. Charles Billiard Saloon, sous l'Hôtel St-Ch.

Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charles.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alabau, 51 Conti.

ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS.

J. Pilmat, 23 Boyer, 3me District.

BUREAUX DU

Factors' and Traders' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1874.

(Extrait du huitième état annuel.)

Primes de l'année fiscale expirée le 30 avril 1874	[illegible]
Pertes payées dans l'année	323,751 99
Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1874	[illegible]
Intérêt et épargnes reçus	[illegible]
Montant net des bénéfices—prime de l'année fiscale	[illegible]
Bénéfices ne à tirer après paiement de $140,000 d'intérêt	207,394 [illegible]

Dividendes comptant payés dans l'année

Intérêt	10 pour cent
Primes	20 pour cent

Actif:

30 avril 1874	$1,000,762 [illegible]

Risques contre les dangers du feu, des fleuves et des mers—aux taux courants de primes.

Le 25 mai 1874, à une réunion spéciale des directeurs, il a été

Résolu de payer, sur demande, un SECOND INTÉRÊT SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT, jusqu'au 30 avril 1874—ce qui fait dix pour cent par an sur le CAPITAL de la Compagnie (1,000,000), et un dividende comptant de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($452,116 12) net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs:

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	S. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Joseph W. Carroll,
Sam'l. H. Moore,	A. Brittin,
J. I. Warren,	A. H. May,
R. T. Buckner,	S. H. Snowden,
Samuel Friedlander,	T. Lytt. Lyon,
H. Frellsen,	W. C. Raymond,
W. S. Pike,	John S. Prestidge,
A. A. Yates,	Samuel H. Boyd,
	Joseph McElroy.

1er oct—3m

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES,

Charte garantie par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

Superintendent DRYADES.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURTEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist. Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque.

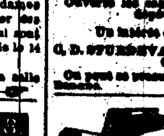

HALL'S VEGETABLE SICILIAN HAIR RENEWER.

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN
—DE—
HALL,
POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous assurons à même d'anciens nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les croûtes et la pellicule, et, grâce à ses propriétés toniques, arrête la chute et les empêche de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM
POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur demande trop de temps trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris; nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.

NASHUA, N. H.

[illegible]—1 an.

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

[illegible] la suite de la demande toujours croissante de BIÈRE et de son ALE, [illegible] publie [illegible] la [illegible] les bières des Manufactures de Pfeiffer à [illegible] Ces bières sont pures [illegible] depuis 1862.

LOTERIES.

PLAN D'ÉTÉ
Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMÉRO SIMPLE.

Un Gros Lot de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 11 août 1868.)

CLASSE G.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 24 Oct. 1874.

PLAN.

10,000 Billets..........Billets seulement $10

NOMBRE, QUALITÉ ET NOMBRE DE PROPORTION.

1 lot de	$10,000 sont	$10,000
1 lot de	10,000 sont	10,000
1 lot de	10,000 sont	10,000
10 lots de	500 sont	10,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION

9 Approximations de $100 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000	$1,000
9 Approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000	1,000
9 Approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000	1,000
220 lots s'élevant à	$60,000

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1240 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $100 chacun. Si le billet No 321 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329 et 330 auront droit à $100 chacun. Si le billet No 440 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50; Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY

Lock-box 692, P. O.

Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou lettres enregistrées vos lettres.

[illegible]—tf—1an

UNE AUTRE CHANCE!
Cinquième et dernier concert
TOMBOLA

Pour venir en aide à la BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

Renvoyée au 30 novembre 1874.

TIRAGE CERTAIN CE JOUR-LA.

LISTE DES LOTS.

Un gros lot, au comptant de	$ 250,000
Un gros lot, au comptant de	100,000
Un gros lot, au comptant de	75,000
Un gros lot, au comptant de	50,000
Un gros lot, au comptant de	25,000
5 lots, au comptant de $20,000	100,000
10 lots, au comptant de 14,000	140,000
15 lots, au comptant de 10,000	150,000
20 lots, au comptant de 5,000	100,000
25 lots, au comptant de 4,000	100,000
30 lots, au comptant de 3,000	90,000
50 lots, au comptant de 2,000	100,000
100 lots, au comptant de 1,000	100,000
240 lots, au comptant de 500	120,000
500 lots, au comptant de 100	50,000
19,000 lots, au comptant de 50	950,000
Grand total, 20,000 lots tous payables comptant	2,500,000

PRIX DES BILLETS.

Billet entier	$ 50 00
Demi billet	25 00
Dixième ou chaque coupon	5 00
11 billets entiers pour	500 00
22 1/2 billets pour	1,000 00

Pour billets et renseignements, s'adresser à

Tho. E. Bramlette,
Agent et directeur,
Edifice de la Bibliothèque publique,
Louisville, Ky. 11 oct au 30 nov.

Au Public.

GRAND CONCERT TOMBOLA DU TEXAS.

Ajournement au 23 Octobre 1874.

L'Hon. Jas T. D. Wilson, maire de Houston, et le Conseil de Ville approuvent l'entreprise dans les termes suivants:

Houston, Texas, 29 avril 1874.

Nous, soussignés, considérons la distribution de propriétés foncières que M. J. E. Foster, propose de faire le 23 Octobre prochain, dans cette ville, comme étant de na ure à avancer les améliorations et mettre beaucoup de personnes à même d'acquérir une demeure qu'elles n'auraient pas autrement. Connaissant M. Foster depuis nombre d'années et ayant pleine confiance en son honnêteté, nous croyons qu'il agira loyalement.

(Signé) Le maire l'HON. JAS. T. D. WILSON, et les membres du Conseil de Ville.

Gros lot, $50,000 en or; une résidence à Houston dont la population de 45,000 âmes et qui est le centre des chemins de fer de la ville. 150 résidences et terres situées dans différentes parties de l'Etat. Le montant des lots est de $146,000. Il y a 73,000 billets de $2. La distribution est tellement personnelle du succès de l'entreprise qu'elle s'engage à rendre aux porteurs de billets jusqu'à cent pour cent de leur argent si le tirage n'a pas lieu le 23 octobre. TOUS LES LOTS SERONT PAYÉS EN PLEIN, quelques billets soient ou ne soient pas vendus.

Pas de connexion avec aucune autre entreprise semblable.

F. W. HOUSE, Trésorier.

S'adresser à J. E. FOSTER, Directeur,
Houston, Texas.

UNE BOITE
Donne une guérison parfaite
DE
LA FIEVRE EN FRISSON.

Un préservatif infaillible
DE LA
FIÈVRE EN FRISSON.

PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC!

Les PILULES du Dr. BELLAMY

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. Le remède chasse la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médicaments au moment de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" se prennent tout aussi bien pendant qu'après l'accès. Prises une fois par semaine pendant la saison des fièvres en frissons, elles PRÉVIENNENT UNE ATTAQUE—ce qui ôte absolument tout danger à une résidence dans les districts les plus infectés.

2. La pilule "Bellamy" est également un remède souverain dans tous les cas de FIÈVRE INTERMITTENTE, de FIÈVRE RÉMITTENTE et de FIÈVRE TYPHOIDE; dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

3. Après que tous les remèdes auront été employés en vain, après que vous aurez perdu tout espoir, tentez un dernier effort; procurez-vous une boîte des Pilules Bellamy. Le propriétaire vous garantit une guérison parfaite.

Voici, à l'appui de cette assertion, la lettre suivante, dans laquelle il est question de la guérison extraordinaire du professeur Lawrence, principal des Instituts d'Elocution de New York et de Philadelphie. Le professeur s'y exprime ainsi:

"Il y a dix ans, pendant un séjour au New Jersey, j'eus une violente fièvre en frissons. Le frisson me prenait régulièrement à dix heures; il durait près de deux heures et était suivi d'une fièvre brûlante qui durait plus de cinq heures. Aucun remède ne pouvait la couper. Je devins si faible que je pouvais à peine traverser la chambre ou tenir un crayon en moins de dix minutes. L'existence m'était un fardeau; toute nourriture me répugnait—et l'eau même avait pour moi le goût de la couperose. Je n'avais de sommeil réparateur ni le jour ni la nuit; les médicaments que les médecins avaient prescrits ne me procuraient aucun soulagement et je m'approchais rapidement de la tombe. Un jour, une dame m'engagea à acheter une boîte de pilules Bellamy; je pris trois de ces pilules à midi et trois le soir. Après deux doses je me sentis mieux, et le soir de ce jour-là, pour la première fois depuis trois mois, je dormis pendant huit heures. Le lendemain matin je me sentis beaucoup mieux, et pris trois pilules de plus. Vers dix heures, je me préparai et attendis mon frisson de tous les jours, mais à une grande joie, il ne vint pas. Une heure, après un copieux repas, l'avais trois pilules et, le soir, trois de plus. Le lendemain matin, après une nuit délicieuse, je me levai à sept heures, parfaitement bien et quoique encore très faible, je pus jouir de ma nourriture avec appétit. Au bout de sept jours j'étais assez fort pour faire quatre milles; j'étais radicalement guéri. Il s'est écoulé dix ans depuis lors et je n'ai jamais eu un autre accès de fièvre en frisson.

"W. LAWRENCE,

AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEW-YORK

"5 East 14th Street."

Enfin, le propriétaire déclare qu'il garantit de guérir tous les cas de fièvre en frisson. Il n'exige pas aucun paiement; le malade paiera ou ne paiera pas. On ne lui demande qu'un certificat de guérison.

Prix, Une Piastre la boîte.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les expédie par la poste ou renvoie le montant.

PHILIP LAWRENCE,
PROPRIÉTAIRE,
[illegible] Dey Street, New-York.

16 juin—1 an—[illegible]

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif..........$[illegible]

A. EIMER BADER, Président.
CH. ENGSTFELD, Vice-Président.
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
[illegible]	F. Del Bondio
[illegible]	J. Frank,
[illegible]	J. Hailer,
[illegible]	F. Haller,
[illegible]	L. Lilienthal,
[illegible]	J. Richert,
[illegible]	John Schneider,
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	J. Wilderwood
[illegible]	[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

GAGES! GAGES!

Grande vente sans réserve de gages forfaits, au coin des rues Conti et Bourbon.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureaux, Nos 6 et 8 du Passage de la Bourse—LUNDI, 19 octobre, à 10 heures, il sera vendu sans réserve, au magasin de J. Angiade, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits à lui appartenant.

Un grand assortiment de montres or et argent de toute espèce, fusils de chasse, revolvers de toute marque, argenterie, plaqué, pendules.

Une très belle collection de bijoux en or, linge pour dames et messieurs, glaces, tableaux et une quantité d'autres articles trop longs à énumérer.

Aussi un fort lot de riches diamants.

Chaque article sera garanti à la vente et l'argent sera remboursé s'il n'est pas ce qu'on l'a déclaré être. D'après les dernières ventes faites à l'encan par J. Angiade, le public peut être certain que chaque objet sera vendu sans réserve et au-dessous du prix coûtant.

Conditions—Comptant. 16oct—

Magnifiques Meubles Victoria de chambre à coucher, en bois de rose: meubles de salon et de salle à manger, en acajou et en bois de chêne; tapis de Bruxelles, &c.

PAR PLACIDE J. SPEAR—Encanteur—Bureau Nos 6, du Passage de la Bourse—SAMEDI, 17 octobre, à 11 heures du matin, il sera vendu au No. 46, rue Royale, entre Douane et Bienville.

Magnifiques meubles Victoria de chambre à coucher, en bois de rose; meubles de salon et de salle à manger, en acajou et en bois de chêne, tapis de Bruxelles, plaqué, porcelaines, matelas à ressorts, en crin et en mousse; armoires à glaces et d'autres utiles articles de ménage dont l'énumération serait trop longue.

Conditions—Comptant. 15 oct—

VENTES JUDICIAIRES.

Blache Otero vs. Jacques Lespérance.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 5,566—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable l'ordinaire Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente et un (31) octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé au faubourg Franklin dans le Troisième District de cette ville [illegible], borné par les rues Marigny, Mandeville, [illegible] et St Jean Baptiste, désigné par le numéro [illegible] sur un plan dressé par N. Kilbreux, daté du 2 septembre [illegible] et annexé à un acte au rapport de E. Pollock, ci-devant notaire public en cette ville, en date du [illegible] septembre [illegible], portant vente par Baptiste Fels à Marie Noel Adonis.

Le dit terrain mesure, mesure anglaise, vingt-six pieds huit pouces de face à la rue Marigny sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, &c.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

12 oct—3t

Thomas Miles vs. Christian Boys.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5,565—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, neuf de novembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bienville, de Chartres et de la Douane, mesurant trente pieds de face à la rue Royale, sur cent [illegible] pieds six pouces de profondeur, mesure française, moins une pouce sur la ligne [illegible], lesquels ont été vendus à la succession [illegible].

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain, ses dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Louis Valsin Ireland, suivant acte au rapport d'Onésiphore Drouet, notaire public en cette ville, en date du 7 janvier 1869.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

4 oct—4t

Thomas Miles vs. Joseph A. Brown.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 6,187—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai le LUNDI, neuf de Novembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Peters, Clay, Bienville et [illegible], [illegible] de la Nlle-Orléans, [illegible] Clay, de la Douane et Bienville, désignés par les numéros Sept, Huit, Neuf, Dix, Onze et Douze, suivant un plan dressé par Louis H. Pilie, déposé au rapport [illegible] Charles A. Fortier, ci-devant notaire public en cette ville sous le No 14 du livre de plans du dit notaire. Les dits terrains ayant conformément au dit plan les dimensions suivantes, savoir: Les Nos Sept et Huit, chacun vingt-six pieds huit pouces de face sur chacune des rues Peters et Clay sur une profondeur de cent dix-huit pieds et trois lignes, entre lignes parallèles. Les Nos Neuf et Dix, chacun vingt-cinq pieds huit pouces de face sur chacune des rues Peters et Clay, sur cent dix-neuf pieds dix pouces de profondeur; [illegible] vingt-six pieds huit pouces de face sur chacune des rues Peters et Clay sur cent dix-huit pieds et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles, Le No Douze, vingt-six pieds huit pouces de face à la rue Peters vingt-cinq pieds et [illegible] pouces à la rue Clay, et [illegible] sur une profondeur de [illegible] à la rue Bienville de cent dix-neuf pieds onze pouces et six lignes.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de John Morgan Hill, suivant acte au rapport de John F. Coffey, notaire public en cette ville, en date du [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

4 oct—4t

François Lamouya vs. John S. Tully, William J. McLean vs. le même.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos [illegible] et [illegible]—En vertu de deux writs de saisie et vente adressés par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, à C. S. Sauvinet, ci-devant shérif et, par celui-ci à moi transférés, je procéderai le SAMEDI dix-sept d'Octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Hevia et Gérard, lequel mesure vingt huit pieds de face à la rue St Charles, sur cent vingt-six pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et la façade des allées abbatiales dans le [illegible] conformément au plan dressé par M. F. Nicolas, architecte le 28 mars 18[illegible], et [illegible] terrain ayant dernière celui ci-dessus décrit, a une façade sur ladite allée de [illegible] pieds et un cinquième, sur une profondeur de [illegible] pouces entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Et cent actions de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane aujourd'hui réduites à cent quarante-neuf actions garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Maria Hernandez, épouse d'Auguste W. Walker, suivant acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 5 juillet 1870.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—10. L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, de la somme de deux mille quatre-vingt piastres ($2,080) payable le 1er décembre 1874 d'ici ou renouvelable d'année en année, conformément aux termes de la Charte de la dite Banque—20. Et la balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 sept—3t

Vicente Prieto vs. A. J. Thomas.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, — No 6806. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix-neuf d'octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

LA goélette Joséphine No 2, ses agrès, voiles, amarres, etc., telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le vieux Bassin, près du pont Claiborne.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de la somme de deux cents piastres ($200) daté du 7 mai 1874, payable à six mois de date, portant intérêt après échéance au taux de huit pour cent l'an jusqu'à parfait paiement, et la balance du prix d'adjudication comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

sept 17—3t

Premier état annuel
—DE—
L'ATLAS INSURANCE COMPANY
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Au No. 153 de la rue du Canal,

Le 12 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes d'incendies		$62,661
Primes de rivières		1,113 5
Total des primes		$63,815 16
En moins—primes non expirées		26,536 77
Montant net des primes		$37,300 39
A déduire:		
Pertes par les incendies—payées	$ 226 83	
Dépenses générales, moins profits, partie et intérêts	12,100 [illegible]	12,382 79
Montant réservé pour pertes non réglées		$6,146 00

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $200,450	$151,332 40
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,300 00
Prêt garanti par des actions	1,000 00
Actions appartenant à la compagnie	27,950 00
Bons des Etats-Unis	5,000 00
Effets à recevoir	8,238 85
Cash par [illegible] sur demande, portant 5 pour cent d'intérêt	
Intérêts	10,566 6
Primes en voie de recouvrement	10,482 00
Effets à recevoir pour primes	27,493 00
Dans la caisse de la banque et dans les mains du trésorier	12,419 70
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	3,100 75
Capital souscrit, en voie de règlement	46,451 50
	$300,262 60

PASSIF.

Capital, 4,300 3-3 actions, de $50, acheté à la fraction	$213,330 00
Montant réservé pour garantir carrément tous les risques non expirés, formant 40 pour cent des primes non expirées	17,080 39
Primes non expirées, moins 40 pour cent réservé	17,080 00
Montant réservé pour perte non réglées	6,146 00
Balance non payée	769 11
	$300,262 60

L'état qui précède est une copie exacte faite par les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.

Signé, assermenté, par devant moi, ce 3 janvier A. D. 1874.

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Habillements, Chapeaux, Lingerie de Messieurs.

PAR VINCENT & CO.—E. VINCENT, encanteur—Aux Nos. 62 et 64 de la rue de la Douane—SAMEDI, 17 oct. 1874, à 10 heures, il sera vendu

Habillements d'automne et d'hiver.

Chapeaux, chaussures et bottes.

Lingerie de Messieurs.

Cardigan Jackets. Cardigan Jackets.

17oct—

PAR R. M. MONTGOMERY.

Grande vente péremptoire de gages forfaits au profit du bureau de prêts sur gages, au coin des rues Toulouse et Royale. Bagues en diamant, boucles d'oreilles, croix, &c., montres de dames et de messieurs, chaînes, lorgnettes de dames, bagues, boucles-d'oreilles, argenterie, pendules, revolvers, &c., &c., et d'autres articles dont l'énumération serait trop longue. Vente à l'encan.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY, R. M. MONTGOMERY, encanteur — Il sera vendu, LUNDI, 19 octobre 1874, à 11 heures, à l'angle des rues Commune et St-Charles, au dessous de l'hôtel St-Charles, et la vente sera continuée jusqu'à ce que tout le stock soit vendu—

Tous les gages forfaits au profit du dit bureau de prêts sur gages.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. S.—Tous les gages dont l'intérêt n'a pas été payé seront vendus à l'encan si l'intérêt n'est pas payé avant le jour de la vente.

PAR G. DE FERIET & CO.

Bonne affaire! Bonne affaire!

Grande vente péremptoire de Porcelaines, Faïences, Verreries et Plaqués, et d'Articles de ménage.

Le contenu entier de l'établissement bien connu de P. Malochée, No 85 rue du Canal, entre les rues Vieille-Levée et Chartres.

Vente au-dessous du prix coûtant pour liquider les affaires.

M. P. Malochée étant déterminé à se retirer des affaires actuelles, annonce au public qu'il disposera, sans réserve et péremptoirement, de tout le vaste stock bien assorti de son magasin, consistant en: Articles de ménage de toutes variétés, Porcelaines, Verreries, Faïences, articles en acier et plaqués, &c., &c., &c.

L'attention des marchands de la campagne, des personnes tenant maison et des détaillants est appelée sur cette vente importante: ils peuvent avoir l'assurance de trouver là une rare occasion de faire de bonnes emplettes.

Le stock sera offert en vente à l'amiable par M. Malochée jusqu'au 15 octobre 1874, jour où tout ce qui restera du stock sera positivement vendu à l'enchère publique, sur les lieux, No. 85, rue du Canal.

PAR G. DE FERIET & CO.—Auct.—Montréal, encanteur—Commençant le JEUDI 15 octobre 1874, et continuant chaque jour suivant à 10 heures A. M. jusqu'à ce que le stock soit complètement épuisé.

ASSURANCE SUR LA VIE.
New York Life Insurance Company

(ÉTABLI EN 1845.)

Actif..........$28,000,00

Revenu Annuel au de là de..........$[illegible],000,000

PUREMENT MUTUELLE

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection spéciale des

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes, en étant aux POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement le plus sûr de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sûre et garantie, au véritable coût net, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN,
Agents-Généraux,

44..........RUE CARONDELET..........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,300,000 par suite de décès, et a distribué aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, s'élevant à $1,715,000.

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
E. F. Mioton,	Saml. Smith,
Thos. A. Adams,	Fk. Wilkes,
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul Fourchy,
Geo. Foerster,	Fk. Cudenthal,
T. J. Semmes,	J. H. Lowenstein,
J. B. Walton,	Wm. S. Pike,
E. Pesle,	Wm. B. Schmidt,
S. Purchelmer,	A. Chiapella,
F. S. Sampson,	J. A. Duthie,

MÉDECINS-EXAMINATEURS

D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D
Chs. Turpin, M. D.

[illegible]

Banque d'Epargne des Citoyens,
GRUNEWALD HALL.

No. 23 rue Baronne.

J. L. GUBERNATOR, Président.

M. RENNER, Caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant, pour eux des dépôts pendant leur minorité. On encourage les enfants à se augmenter toutes les économies en leur donnant de bonnes habitudes de l'économie qui les conduisent à la fortune. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-dessus, alloue un intérêt de 6 pour cent par an, semi-annuellement ou ajouté au compte.

Tous les dépôts sont payables sur demande.

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance
ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIÈME ETAT ANNUEL.

Année expirée le 31 août 1874.

Montant reçu de membres assessements décès	$14,226 25
Montant reçu, intérêt et dividendes	2,167 44
Montant au crédit des profits et pertes	1,130 65
	$17,524 34
Montant payé sur 31 décès	$6,[illegible]
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste Loyer et Salaires	10,[illegible] — $[illegible]4,129 79
	$11,425 00

PASSIF.

Polices [illegible] "A"	$[illegible]
Polices [illegible] "B"	4,[illegible]—$11,671 42

ACTIF.

En caisse	$[illegible]
Décès payés "non réclamé"	4,[illegible]
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton	7,[illegible]
Chemin de fer Canal et Claiborne	3,[illegible]
Banque d'Amérique	4,[illegible]
Banque Nationale Mutuelle	5,[illegible]
1% sur assessements en voie de recouvrement	[illegible]
Meubles de Bureau	1,[illegible]
Billets et négociés	[illegible]
	$[illegible]

I. N. MARKS, Président.

L. A. Pomeroy,
Trésorier,

2 août et 6 sept.

Second État de Situation
—DE LA—
COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Conformément aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1873, à savoir:

Sur risques de feu	$[illegible]
Sur risques de mer	[illegible]
Sur risques de rivières	[illegible]
Total des primes	$[illegible]
Moins primes réclamés	[illegible]
Primes acquises	$[illegible]
Déduite—Pertes par le feu	$[illegible]
Pertes sur mer	[illegible]
Pertes sur rivières	[illegible]
	$[illegible]
Réassurances	[illegible]
Réductions (rebate)	[illegible]
Taxes	[illegible]
Loyer	[illegible]
Dépenses, et profits et pertes	[illegible]
	$[illegible]
Réservé pour primes non terminées	$17,[illegible]

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:

Capital en Stock notes	$[illegible]
Comptant	[illegible]
Comptes en voie de collection	[illegible]
Billets recevables	[illegible]
Prêts sur garanties	[illegible]
Prêts sur hypothèque	[illegible]
Stocks et Bons	[illegible]
Installations de bureaux et meubles	[illegible]
En mains d'agents en Europe, etc.	[illegible]
	$[illegible]
Moins balance non payée et dividendes	$[illegible]
	$[illegible]

Copie certifiée transcrite des [illegible] de la Compagnie.

R. GANUCHEAU, Vice-Président.
L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce [illegible] jour [illegible] 1874.

R. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

A. Baldwin,	S. Henderson,	R. J. Rivera,
A. Torrent,	G. Berner,	C. J. Leeds,
A. M. Perrin,	F. Rivera,	T. L. Airey,
E. Huth,	[illegible]	M. Baker,
A. Rieudin,	R. E. Bryant,	O. Hopkins,
R. Kern,	W. E. Gunger,	R. Schmidt,
S. Baer	[illegible]	R. Gerhardt,
A. B. Cameron,	[illegible]	[illegible]
A. Peel,		